



MAIRIE DE
CRESPIN

DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Dossier déposé le 07/02/2023		N° DP 059160 23 A0002
Par :	Madame Samantha ANGLAS	Superficie du terrain : 713,00 m ²
Demeurant à :	289 Rue des Déportés 59154 CRESPIN	
Pour :	La pose d'une enseigne – panneau publicitaire	Destination : Résidence principale
Sur un terrain sis :	289 RUE DES DEPORTES 59154 CRESPIN	
Cadastré(s) :	AD53	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 Mars 2021 et modifié le 23 Juin 2022,
Vu le règlement de la zone UA du secteur 3 du PLUi,

ARRETE

ARTICLE UN : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE DEUX : La présente autorisation est délivrée sous réserve d'obtenir l'autorisation d'installation d'une enseigne publicitaire au titre du code de l'Environnement (cerfa 14798*01 joint).



CRESPIN, le 22 février 2023
Le Maire,


Philippe GOLINVAL

OBSERVATION : La présente décision fera l'objet de taxes et participations qui seront établies et liquidées directement par les services de l'Etat.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 07 février 2023

Transmission du présent arrêté en Préfecture le : 23 février 2023